



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**Établissement Public de Santé Mentale  
Départementale de l'Aisne**

**02320 PREMONTRE**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**MAINTENANCE  
DES MATERIELS DE CUISINE  
(offices - cuisson - froid)**

**Année 2016 -2017**

e.p.s.m.d. de l'Aisne  
02320 PREMONTRE  
Tél : 03.23.23.66.21  
Fax : 03.23.23.66.07  
[www.epsmd-aisne.fr](http://www.epsmd-aisne.fr)

## 1. OBJET DU MARCHE

Le présent contrat de prestations de service a pour objet la maintenance des matériels définis en annexe A, installés dans la cuisine centrale de l'EPSMDA et dans les offices de restauration intra et extra, pendant la durée et aux conditions définies ci-après.

## 2. CONDITIONS TECHNIQUES

### 2.1. GENERALITES

- 2.1.1. Les matériels concernés sont situés à : **l'EPSMD de PREMONTRE (02320) ainsi que sur les structures extérieures**

#### STRUCTURES EXTERIEURES

CENTRE JACQUES. LACAN		94, Rue des Anciens Combattants	02300	CHAUNY
CENTRE POUR ADOLESCENTS		3, Chemin de la Justice	02300	CHAUNY
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE		26, Rue d'Oulchy	02200	BELLEU
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE		Pavillon 3 – 4ème étage	02310	VILLIERS SAINT DENIS
FOYER THERAPEUTIQUE		28/30, Avenue de Compiègne	02200	SOISSONS
HOPITAL DE JOUR Adultes		6, Rue Henri Brisson	02700	TERGNIER
HOPITAL DE JOUR Adultes		9, Avenue Gambetta – LAON	00200	LAON
HOPITAL DE JOUR Enfants		145, Route de Guise	02500	HIRSON
HOPITAL DE JOUR Enfants		18, Rue du Général Patton	02880	CROUY
CENTRE DE SOINS MEDICO-PSYCHOLOGIQUE POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS		222, Rue du Docteur Cordier	02100	SAINT QUENTIN
HOPITAL DE JOUR Enfants	...	3 Avenue du Général Leclerc	02800	LA FERRE
HOPITAL DE JOUR Enfants	...	33, Rue du 13 octobre	02000	LAON
HOPITAL DE JOUR Enfants,	...	1 Rue E. Couvrecelles	02400	ETAMPES SUR MARNE
UNITE PROXIMITE	...	3 Rue Devismes – LAON	02000	LAON
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE	...	40 rue du loup	02500	HIRSON
	...			

Leur composition, connue des parties, est décrite en Annexe A.

Les équipements non décrits ne font donc pas partie du présent contrat.

Les équipements supplémentaires, ajoutés ultérieurement, feront l'objet d'avenants.

- 2.1.2. Les matériels, tels que définis ci-dessus, sont pris en charge dans les conditions ci- après, dans l'état où ils se trouvent.

### 2.2. ENTRETIEN

- 2.2.1. L'EPSMDA mettra les matériels à la disposition du PRESTATAIRE, en assurera le clos et le couvert, ainsi qu'une mise en conformité avec la législation et notamment les règles d'hygiène et de sécurité.

**2.2.2.** Le prestataire assurera de manière régulière l'entretien des matériels décrits en annexe A

A cette fin, il effectuera les prestations énumérées ci-dessous :

**1 visite semestrielle d'entretien et de contrôle pour**

Le matériel de cuisson de la cuisine centrale  
Le matériel de refroidissement de la cuisine centrale  
Les équipements chaud et froid des offices

Toutes les pièces d'usure normale devront être changées régulièrement selon les recommandations du fabricant.

**2.2.3.** La nature des prestations d'entretien réalisées durant les visites précitées est précisée en Annexe B

**2.2.4.** Le prestataire prendra à sa charge l'ensemble des fournitures et consommables nécessaires au fonctionnement normal des installations

### **3. DUREE ET PRISE D'EFFET DU PRESENT CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an.

La date d'effet est fixée au 01/04/2016.

A son expiration il pourra se renouveler 2 fois par tacite reconduction pour des périodes de une (1) année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec avis de réception et parvenue trois (3) mois avant l'échéance.

### **4. CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie des prestations effectuées par le Prestataire, l'EPSMDA acquittera le montant des redevances ci-après :

#### **4.1. REDEVANCES**

Au titre des prestations d'entretien :

- le PRESTATAIRE facturera à l'EPSMD de l'Aisne une redevance forfaitaire annuelle selon les visites prévues.
- le tarif de cette redevance est à détailler dans l'Annexe C.

#### **4.2. DEPANNAGES**

La facturation des dépannages s'effectuera en régie suivant les tarifs définis en Annexe D.

Le prestataire s'engage à intervenir en dépannage sur les installations décrites en annexe A sur simple appel téléphonique (Voir Annexe E) sans restriction de date 24 h / 24 h et 365 jours / an dans un délai maximal de 4 heures pendant les heures ouvrées et 6 heures en dehors de ces heures.

### 4.3. MODE DE FACTURATION

Le client réglera chaque année les redevances de la façon suivante :

Facture trimestrielle début de trimestre

Montant = 25 % du prix annuel

### 4.4 DELAIS DE PAIEMENT ET MODE DE REGLEMENT

Elles feront l'objet d'un paiement par l'EPSMDA dans les 50 jours suivant la réception de la facture

Mode règlement : Par mandat administratif.

## 5. CONDITIONS GENERALES

### 5.1. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

#### 5.1.1. Dépannage

Le PRESTATAIRE s'engage à dépanner les matériels décrits en Annexe A, sur simple appel téléphonique, sans restriction de date, ni d'horaire, Intervention dans un délai de 4 heures maximum après appel, délai réduit à 2 heures sur le froid négatif et positif.

L'intervention aura pour objet la remise en service, même provisoire, des équipements ou, à défaut, la prise des mesures conservatoires. Les travaux hors contrat de remise en état, comportant des fournitures de pièces de rechange, ne seront exécutés qu'après accord écrit du client. En cas d'extrême urgence en dehors de la présence de l'EPSMDA, le PRESTATAIRE pourra intervenir de sa propre initiative pour faire le nécessaire. Dans ce cas l'intervention fera l'objet d'une confirmation de commande pour la signature de l'attachement correspondant.

#### 5.1.2. Travaux supplémentaires

Si des réparations, des remplacements de pièces, des travaux de remise en état, de mise en conformité se révélaient nécessaires, ils pourraient être effectués par le prestataire. Dans ce cas, un devis de ces travaux sera soumis à l'EPSMDA et ceux-ci ne seront effectués qu'après accord écrit.

#### 5.1.3. Gestion et conseil

##### 5.1.3.1. Feuilles d'attachement :

Chaque intervention fera l'objet d'une feuille d'attachement sur laquelle apparaîtra la date, l'heure, la nature de l'opération effectuée et les observations éventuelles. Cette feuille sera visée par l'EPSMDA à qui un exemplaire sera remis

##### 5.1.3.2. Le PRESTATAIRE informera périodiquement l'EPSMDA de l'état et du fonctionnement des installations et conseillera l'EPSMDA sur les réparations et améliorations à y apporter.

##### 5.1.3.3. Le PRESTATAIRE tiendra sur le site un recueil des interventions d'entretien courant, émarginé par ses techniciens et précisant les observations effectuées lors des visites et dépannages.

## 5.2. ENGAGEMENTS

- 5.2.1. L'EPSMDA assure normalement l'exploitation de son matériel et toutes les prestations qui en découlent autres que celles à la charge du PRESTATAIRE.
- 5.2.2. Les réglementions en vigueur s'imposent aux deux parties. L'absence de conformité à la réglementation fera l'objet d'une information à l'EPSMDA.  
L'ensemble des contrôles réglementaires est la charge de l' EPSMDA.S'il y a lieu, l'EPSMDA informera le prestataire des observations relatives à sa prestation.
- 5.2.3. Un livret de suivi technique des matériels sera fourni et mis à jour par le prestataire.
- 5.2.4. **Mesures conservatoires :**  
Dans le cas où le temps de remise en service du matériel nécessiterait des mesures conservatoires, l'EPSMDA s'engage à effectuer le transfert des denrées pour maintenir leur bonne température de conservation. Le technicien du PRESTATAIRE devra aviser un responsable du site si de telles mesures sont nécessaires.

## 6. CONDITIONS JURIDIQUES

### 6.1. ASSURANCE

Les dommages de toute nature (corporels , matériels et immatériels) causés à autrui par le fait du PRESTATIRE lui-même, de ses salariés, permanents ou occasionnels, de son matériel et outillage, et plus généralement des choses qu' il a sous sa garde, de ses éventuels sous traitants, sont couverts par un contrat d' assurance souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable garantissant, tant la responsabilité contractuelle du PRESTATAIRE vis-à-vis de l' EPSMDA, que la responsabilité délictuelle et quasi délictuelle du PRESTAIRE vis-à -vis des tiers.

### 6.2. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour tout différend concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, l'attribution de juridiction est faite au profit du Tribunal Administratif d' Amiens.